


OVS animal	Information du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) de la région Centre-Val de Loire :  <b>Santé des poissons</b> <b>Présentation des travaux sur le Programme National d'Eradiation et de Surveillance en région</b>	Châteauroux, le 18/07/2018
		

## 1. Contexte

Initié par le Ministère de l'agriculture, le « **plan santé des poissons 2020** » porte sur les piscicultures françaises et se décline en 3 axes.

- Le premier axe : « amélioration du pilotage et de l'encadrement sanitaire », avec notamment une action qui consiste à associer les différents intervenants au sein d'un comité de suivi national du plan stratégique et d'assurer la représentation de la filière à tous les niveaux de la nouvelle gouvernance sanitaire.
- Le deuxième axe : « optimisation des procédures d'agrément zoosanitaire ». Il vise à consolider les bases juridiques de l'agrément zoosanitaire, de définir les axes d'orientation des analyses des risques sanitaires, de finaliser un guide de bonnes pratiques sanitaires et de rendre publiques les informations sanitaires sur les exploitations.
- Le troisième axe : « sécurisation d'un haut niveau sanitaire » a pour objectifs de réviser la liste des dangers sanitaires et d'élaborer des stratégies sanitaires, de maîtriser les conséquences sanitaires du rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, de maintenir un suivi des travaux de la Loi européenne de santé animale pour faire valoir les positions françaises, de mobiliser le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) au service du sanitaire, de s'assurer de la disponibilité sur le marché des médicaments vétérinaires.

Dans la mise en pratique pour les piscicultures (bassins et étangs), un arrêté est paru le 27 juin 2018 relatif à la préparation et à la mise en œuvre d'un programme national d'éradication et de surveillance de la septicémie hémorragique virale et la nécrose hématoïétique infectieuse.

**Publics concernés:** éleveurs de poissons, négociants en poissons, toute personne introduisant du poisson dans le milieu naturel.

**Notice:** le présent arrêté a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre progressive d'un programme national d'éradication et de surveillance de la septicémie hémorragique virale (SHV) et la nécrose hématoïétique infectieuse (NHI). La demande d'entrée dans le programme est réalisée sur un territoire donné par les professionnels concernés et à leur initiative. Lorsque les conditions requises sont remplies, l'administration valide l'entrée en qualification sanitaire du territoire par son inscription en annexe du présent arrêté et s'assure de la mise en œuvre des mesures prescrites.

A cette fin, l'arrêté met en place:

- une démarche collective d'obligations de prévention des maladies dans les exploitations aquacoles et lors des mouvements de poissons;
- l'obligation progressive de mise en œuvre du dispositif de surveillance vis-à-vis de la SHV et de la NHI dans le cadre du programme national d'éradication et de surveillance sur le territoire;
- le renforcement des mesures d'assainissement des exploitations aquacoles infectées mises en évidence au cours du programme.

Le suivi de la maîtrise d'œuvre de ces mesures peut être confié à l'organisme à vocation sanitaire reconnu compétent sur son territoire.

La filière piscicole régionale est dépendante des flux commerciaux avec les autres régions de France, dont certaines se sont déjà engagées dans cette démarche de qualification. Cette démarche de qualification est donc nécessaire pour continuer les échanges de producteurs régionaux.

## 2. Situation régionale

► Situation sanitaire régionale vis-à-vis de la septicémie hémorragique virale (SHV) et la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI).

La région Centre dépend du bassin hydrographique Loire-Bretagne et Seine Normandie. A ce jour, seule une dizaine de producteurs sont déjà qualifiés indemnes de NHI et SHV en région. Les démarches ont été pour la plupart groupées dans une demande de reconnaissance de zone en amont de la Vienne et en Brenne, reconnue depuis 08/11/1995. Il y a aussi quelques compartiments piscicoles qualifiés en Eure-et-Loir (cf. liste sur le site du ministère de l'agriculture – MAJ 13/03/2018).

► Pour accompagner ce projet et ceux liés à la santé des poissons, une section aquacole a été créée au sein de GDS Centre, l'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) animal en région Centre-Val de Loire. Cette section définit des actions communes proposées à l'OVS, afin de concourir à l'amélioration de la santé et à la maîtrise des risques sanitaires des poissons d'élevage ou sauvages.

La section aquacole est une instance de concertation et de coordination entre 3 collèges :

- le collège des producteurs comprenant : les pisciculteurs, les pisciculteurs négociants en poissons d'étang de la région Centre-Val de Loire,
- le collège des associations ou syndicats de propriétaires et exploitants d'étangs de la région Centre-Val de Loire,
- le collège des fédérations de pêche de chaque département de la région Centre-Val de Loire.

Le Président du conseil de la section aquacole peut inviter pour éclairer les débats de manière ponctuelle ou pérenne des personnes physiques, des représentants de personnes morales ou de l'autorité administrative.

L'actuel président élu de cette section aquacole est M Alain MARIÉ, pisciculteur en Indre-et-Loire (37).

► Pour se qualifier – et maintenir leur qualification - les pisciculteurs doivent réaliser des analyses sur les poissons cibles (truites, brochets) lors des pêches d'automne et d'hiver et un suivi technique doit être organisé avec un vétérinaire spécialisé. Les fréquences des visites et des prélèvements sont encadrées par les textes et doivent être ajustées à chaque réalité (espèce détenue, mode d'élevage, mode de commercialisation, historique des dépistages...).

## 3. Information faite au CROPSAV

A la suite de la présentation de cet état des lieux régional et des travaux de la section aquacole, GDS Centre souhaite **donc informer le CROPSAV du lancement collectif pour 2018/2019** des protocoles de qualification dans le cadre de ce Programme National d'Eradication et de Surveillance.

Les démarches lancées sont réalisées avec l'accompagnement de la section aquacole de GDS Centre, OVS animal pour la région : rédaction et présentation des dossiers PNES, logistique d'analyses des prélèvements nécessaires, contacts avec les vétérinaires spécialisés en aquaculture, organisation de la mutualisation pour permettre à tous une organisation optimale, accompagnement technique au besoin en relais. L'objet est bien de centrer la démarche sur les pisciculteurs réalisant un commerce de poissons vivants, comprenant éleveurs de poissons et négociants en poissons.

Ci-joint l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la préparation et à la mise en œuvre d'un programme national d'éradication et de surveillance de la septicémie hémorragique virale et la nécrose hématopoïétique infectieuse